



# Conseil d'Agglomération

## Mercredi 7 juin 2017

-----

## Compte-rendu

Vivre et entreprendre **ici**

41 COMMUNES

Arlebosc, Arthemonay, Bathernay, Beaumont-Montoux, Boucieu-le-Roi, Bozas, Bren, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blès, Charmes-sur-Herbasse, Chavannes, Cheminas, Colombier-le-Jeune, Colombier-le-Vieux, Crozes-Hermitage, Érôme, Étables, Gervans, Glun, La Roche de Glun, Larnage, Lemps, Margès, Marsaz, Mauves, Mercurool-Veunes, Montchenu, Pailharès, Plats, Pont-de-l'Isère, Saint-Barthélémy-le-Plain, Saint-Donat-sur-Herbasse, Saint-Félicien, Saint-Jean-de-Muzols, Saint-Victor, Sécheras, Serves-sur-Rhône, Tain l'Hermitage, Tournon-sur-Rhône, Vaudevaut, Vion.

## Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

*Présentation par le Président des décisions suivantes :*

---

**2017-073 - Objet : Marché public de prestation de fournitures de couches pour les crèches**

---

**2017-074 - Objet : Contrat de sous-location de locaux à St-Donat-sur-l'Herbasse avec la Société Publique Locale Office de Tourisme Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien**

---

**2017-102 - Objet : Convention avec l'Association agréée de pêche et de pisciculture « La Gaule Romane et Péageoise » pour la location d'un droit de pêche sur le lac de Champos**

---

**2017-103 - Objet : Fixation des tarifs du Domaine du Lac de Champos pour la saison 2017**

---

**2017-104 - Objet : Commande d'une prestation de surveillance du Domaine du Lac de Champos pour la saison 2017 avec SAS VBG SECURITE**

---

**2017-105 - Objet : Tourisme – Elargissement de l'outil de télédéclaration de la taxe de séjours – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Drôme**

---

**2017-106 - Objet : ZAE de Champagne - Accord de principe et convention d'occupation pour la mise à disposition gratuite d'un terrain cadastré AV 1201 au Syndicat Ardèche Drôme Numérique**

---

**2017-107 - Objet : ZA Saint-Vincent – Acquisition de terrain cadastré AV 608 à Tournon sur Rhône appartenant à la SCI LATROIS**

---

**2017-108 - Objet : demande de subventions pour la Plateforme Locale de rénovation énergétique – années 2 et 3**

---

**2017-109 - Objet : indemnisation en stationnement durant la manifestation cyclotouriste « l'Ardéchoise »**

---

**2017-110 - Objet : Marché à procédure adaptée pour des travaux de remblaiement du lot n°5 de la ZAC des Vinays à Pont de l'Isère**

---

**2017-111 - Objet : Avenant n°1 au MAPA collecte et transport des ordures ménagères avec la Sté SUEZ SITA Centre Est**

---

**2017-112 - Objet : Marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre avec ATELIER 2AI pour des travaux d'amélioration et d'aménagements extérieurs et intérieurs d'un bâtiment intercommunal destiné au Point d'accueil de proximité »**

---

**2017-113 - Objet : Plan de Gestion 2015-2017 du site Espace Naturel Sensible (ENS) des gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne - Demande de subventions au Conseil Départemental de l'Ardèche**

---

**2017-114 - Objet : Convention d'occupation précaire à la SCI Mirabelle pour un terrain ZA de Champagne à Tournon-sur-Rhône**

---

---

**2017-115 - Objet : Marché à procédure adaptée avec ARCHI-CONSULT pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'améliorations et d'aménagements extérieurs et intérieurs d'un bâtiment communal à Mauves**

---

**2017-116 - Objet : Marché à procédure adaptée avec INDDIGO pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement de marchés de collecte et de traitement des déchets**

---

**2017-117 - Objet : Fixation du tarif « Ludoplage – Sentier ludique » au Domaine du Lac de Champos**

---

**2017-118 - Objet : Avenant n°1 au Marché à procédure adaptée avec l'Agence H.D.Z. pour l'étude de programmation et de composition urbaine pour l'aménagement d'un éco quartier sur la friche industrielle I.T.D.T.**

---

**2017-119 - Objet : Acquisition de 3 copieurs à la Sté PRINT 07**

---

**2017-120 – Objet : Avenants au marché à procédure adaptée pour les travaux de viabilisation d'un tènement immobilier dans la ZA Saint-Vincent et requalification du chemin Saint-Vincent à Tournon-sur-Rhône**

---

---

## Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 5 avril 2017

---

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 5 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> Rapporteur M. Frédéric SAUSSET
--

---

### 2017-128 - Règlement intérieur

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L.5211-1 ;

Considérant que les Communautés comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois suivant leur installation ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a été installé le 10 janvier 2017 ;

Considérant la présentation du règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré et à 63 voix pour et 3 abstentions :

- ADOPTE le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

---

### 2017-129 - Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

---

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n°2017-010 du 18 janvier 2017 par laquelle le Conseil d'Agglomération a décidé de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées composée de 41 membres désignés par les communes, chaque commune disposant d'au moins un représentant ;

Vu les délibérations des 41 communes membres ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER les Conseillers municipaux pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suivants :

<b>COMMUNE</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
ARLEBOSC	M. GAY Michel	M. AGIER Jean-Paul
ARTHEMONAY	M. BONNET Jean-Louis	Mme REY Véronique
BATHERNAY	Mme DUCROS Françoise	M. FERMOND Jérôme
BEAUMONT-MONTEUX	M. DELSARTE Christian	M. BREYTON Jacques
BOUCIEU-LE-ROI	M. FOURCHEGU Patrick	M. BOGIRAUD Jean-Louis
BOZAS	Mme ALEXANDRE Françoise	M. REGAL Jean-Marc
BREN	M. DEBRIE Serge	M. ROBERT Ludovic
CHANOS-CURSON	M. FREICHE Isabelle	Mme MUCCHIELLI Nicole
CHANTEMERLE LES BLES	M. AMBLARD Pascal	M. SEAUVE Michel
CHARMES SUR L'HERBASSE	Mme GINOT Valérie	M. CHOTAN Christophe
CHAVANNES	M. POCHON Jacques	M. BERNARD David
CHEMINAS	Mme FERLAY Christiane	Mme FOUR Christine
COLOMBIER-LE-JEUNE	M. LONGEROCHE Jean-Michel	Mme COMTE Delphine
COLOMBIER-LE-VIEUX	Mme FOUR Béatrice	Mme MAICHERAK Catherine
CROZES-HERMITAGE	M. MONTAGNE Jean-Michel	Mme BOUVET Chantal
EROME	M. BILLON René	M. COMBRET Lionel
ETABLES	Mme SASSOLAS Elisabeth	M. ASTIC Michel
GERVANS	M. GUIER Jean-Sébastien	M. CLAUDEL Pascal
GLUN	M. LUYTON Jacques	M. PEYTEL Jean-Jacques
LARNAGE	OSTERNAUD Max	PROT Marie-Thérèse
LA ROCHE DE GLUN	CHABOUD Hervé	FORIEL Bruno
LEMPES	GETTIER Patrick	PASSAS Jean-Claude
MARGES	M. MORIN Jean-Louis	M. VALETTE Jean-Paul
MARSAZ	M. MORO Paul	Mme REYNAUD Christine
MAUVES	M. MAISONNAT Pierre	Mme REBOLLO Laurence
MERCUROL-VEAUNES	M. BRUNET Michel	M. SANDON Alain
MONTCHENU	Mme VOSSIER Annie	Mme MACHARD Magali
PAILHARES	M. SERAYET Jérôme	Mme JOUFFRON Claudine
PLATS	M. DUNOGIER Jacques	M. FAURE Guy
PONT DE L'ISERE	Mme LAMBERT Marie-Claude	M. ROUX Daniel
ST-BARTHELEMY-LE-PLAIN	M. DARD Thierry	M. BUFFIERE Didier
ST-DONAT-SUR-L'HERBASSE	M. CHALEON Aimé	M. CHALEMBEL Jean-Marie
ST-FELICIEN	M. CHAUVIN Jean-Paul	M. SOVIGNET Luc
ST-JEAN-DE-MUZOLS	M. CLOZEL Jean-Paul	M. SOZET Dominique
ST-VICTOR	M. FRANCOIS Jacques	Mme VILET Nathalie
SECHERAS	M. TROLLAT Rémy	Mme LE BOULANGER Christèle
SERVES SUR RHONE	Mme Brigitte GIACOMINO	M. Gérard BIRRAUX
TAIN L'HERMITAGE	M. ANGELI Xavier	Mme LECOMTE Danielle
TOURNON S/RHONE	M. RIFFAULT Michel	Mme MALSERT Joëlle
VAUDEVANT	Mme BOURJAT Laëtitia	M. MANDON Denis
VION	M. MAURIN Sylvain	M. MARCHANDIAU Pascal

---

## 2017-130 - Désignation de représentants aux Commissions Consultatives du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) et du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED)

---

*La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit dans son article 198 la création de commissions consultatives entre tout syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) et les communautés/métropoles totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du syndicat.*

*Cette commission tend à coordonner l'action de ses membres et leurs stratégies d'investissement dans le domaine de l'énergie. Elle doit permettre de mieux réguler les capacités d'action de maîtrise de la demande d'énergie et de gestion des réseaux de distribution. Présidée par le président du syndicat, elle compte autant de délégués des communautés que du syndicat.*

Vu la loi n°la loi n°2015-992 du 17 août 2015 por tant Transition énergétique et notamment son article 198 relatif à la création d'une Commission de consultation avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.1224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) et les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme et notamment leurs compétences d'autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité (AODE) ;

Considérant les demandes de désignations de représentants de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien, présentées par le Président du SDE07 et par le Président du SDED, pour siéger au sein de ces Commissions ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER :

- M. Franck MENEROUX représentant titulaire et M. Michel CLUZEL suppléant pour siéger au sein de la commission consultative créée au sein du SDE07.
- M. Jacques PRADELLE, représentant titulaire et M. Michel BRUNET suppléant, pour siéger au sein de la commission consultative créée au sein du SDED.

<b>FINANCES</b>
-----------------

Rapporteur M. Jean-Louis BONNET
---------------------------------

---

## 2017-131 - Comptes de gestion 2016

---

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le vote des comptes administratifs doit être précédé du vote des Comptes de gestion 2016 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 des Communautés de communes d'Hermitage-Tournonais, Pays de l'Herbasse et Pays de Saint-Félicien et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après avoir constaté que les résultats des comptes administratifs de l'exercice 2016 sont conformes à ceux des comptes de gestion. Ces résultats sont les suivants :

		<b>FONCTIONNEMENT</b>				
	BUDGETS	Dépenses	Recettes	RESULTAT EXERCICE	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE
HTCC	Général	21 132 631,07	23 320 713,96	<b>2 188 082,89</b>	7 667 540,73	<b>9 855 623,62</b>
CCPH	Général	5 466 490,71	6 081 889,43	<b>615 398,72</b>	291 312,26	<b>906 710,98</b>
CCPSF	Général	1 679 754,92	1 936 114,91	<b>256 359,99</b>	96 118,05	<b>352 478,04</b>
CCPSF	Crèche	209 350,43	212 088,49	<b>2 738,06</b>	0,00	<b>2 738,06</b>
CCPSF	Centre Aéré	21 565,30	21 565,30	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
CCPSF	RAM	4 318,01	8 507,43	<b>4 189,42</b>	0,00	<b>4 189,42</b>
HTCC	SPANC	143 627,46	123 249,07	<b>-20 378,39</b>	72 966,09	<b>52 587,70</b>
CCPH	SPANC	32 110,00	32 110,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
CCPSF	SPANC	188 028,84	183 188,84	<b>-4 840,00</b>	19 732,79	<b>14 892,79</b>
HTCC	DEVECO	1 156 609,00	337 902,02	<b>-818 706,98</b>	985 394,92	<b>166 687,94</b>
CCPH	Camping de Champos	317 866,85	318 109,51	<b>242,66</b>	0,00	<b>242,66</b>
CCPSF	Vente Energie	1 562,58	17 861,69	<b>16 299,11</b>	59 483,52	<b>75 782,63</b>
CCPSF	Office de Tourisme	94 023,75	122 017,91	<b>27 994,16</b>	-18 889,73	<b>9 104,43</b>
HTCC	Transports	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
HTCC	Zones activités	6 207 605,16	6 207 605,16	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
CCPH	Zones activités	2 113 596,59	982 806,34	<b>-1 130 790,25</b>	1 169 885,97	<b>39 095,72</b>
CCPSF	Zones activités	4 322,16	1 855,08	<b>-2 467,08</b>	-10 541,81	<b>-13 008,89</b>

		<b>INVESTISSEMENT</b>				
	BUDGETS	Dépenses	Recettes	RESULTAT EXERCICE	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE
HTCC	Général	6 227 245,07	5 187 746,48	<b>-1 039 498,59</b>	-588 613,36	<b>-1 628 111,95</b>
CCPH	Général	6 971 942,15	8 002 513,29	<b>1 030 571,14</b>	-793 318,30	<b>237 252,84</b>
CCPSF	Général	992 781,70	1 107 212,51	<b>114 430,81</b>	126 403,69	<b>240 834,50</b>
CCPSF	Crèche	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
CCPSF	Centre Aéré	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
CCPSF	Relais Assistantes Mater	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
HTCC	SPANC	0,00	0,00	<b>0,00</b>	28 199,15	<b>28 199,15</b>
CCPH	SPANC	1 962,00	762,01	<b>-1 199,99</b>	2 962,97	<b>1 762,98</b>
CCPSF	SPANC	20 000,00	20 000,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
HTCC	DEVECO	493 118,15	1 847 074,35	<b>1 353 956,20</b>	-1 446 054,09	<b>-92 097,89</b>
CCPH	Camping de Champos	42 203,50	58 153,74	<b>15 950,24</b>	-1 077,61	<b>14 872,63</b>
CCPSF	Vente Energie	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
CCPSF	Office de Tourisme	30 000,00	1 254,04	<b>-28 745,96</b>	28 745,96	<b>0,00</b>
HTCC	Transports	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
HTCC	Zones activités	5 473 615,20	3 092 935,23	<b>-2 380 679,97</b>	-2 579 662,96	<b>-4 960 342,93</b>
CCPH	Zones activités	630 572,91	1 761 363,16	<b>1 130 790,25</b>	-1 169 885,97	<b>-39 095,72</b>
CCPSF	Zones activités	10 390,59	2 192,78	<b>-8 197,81</b>	-55 004,10	<b>-63 201,91</b>

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 par les Communautés de communes Hermitage-Tournonais, Pays de l'Herbasse et Pays de Saint-Félicien ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DECLARE que les comptes de gestion des Communautés de communes Hermitage-Tournonais, Pays de l'Herbasse et Pays de Saint-Félicien : général, crèche, centre aéré, Relais Assistantes Maternelles, Service Public de l'Assainissement non Collectif, Développement économique, Camping de Champos, Vente énergie, Office de tourisme, Transports et Zones d'activités dressés pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve.

## 2017-132 - Comptes administratifs 2016 et affectation des résultats

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil d'Agglomération réuni sous la Présidence de M. Frédéric SAUSSET délibérant sur les comptes administratifs des Budgets 2016 des Communautés de communes Hermitage-Tournonais, Pays de l'Herbasse et Pays de Saint-Félicien ;

Donne acte de la présentation faite des Comptes Administratifs 2016, lesquels peuvent se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT								
	BUDGETS	Dépenses	Recettes	RESULTAT EXERCICE	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE	Affectation Invest (1068)	Resultat après affectation
HTCC	Général	21 132 631,07	23 320 713,96	2 188 082,89	7 667 540,73	9 855 623,62	2 984 335,99	6 871 287,63
CCPH	Général	5 466 490,71	6 081 889,43	615 398,72	291 312,26	906 710,98		906 710,98
CCPSF	Général	1 679 754,92	1 936 114,91	256 359,99	96 118,05	352 478,04	352 478,04	0,00
CCPSF	Crèche	209 350,43	212 088,49	2 738,06	0,00	2 738,06		2 738,06
CCPSF	Centre Aéré	21 565,30	21 565,30	0,00	0,00	0,00		0,00
CCPSF	RAM	4 318,01	8 507,43	4 189,42	0,00	4 189,42		4 189,42
	<b>RESULTATS CUMULES</b>	<b>28 514 110,44</b>	<b>31 580 879,52</b>	<b>3 066 769,08</b>	<b>8 054 971,04</b>	<b>11 121 740,12</b>	<b>3 336 814,03</b>	<b>7 784 926,09</b>
HTCC	SPANC	143 627,46	123 249,07	-20 378,39	72 966,09	52 587,70		52 587,70
CCPH	SPANC	32 110,00	32 110,00	0,00	0,00	0,00		0,00
CCPSF	SPANC	188 028,84	183 188,84	-4 840,00	19 732,79	14 892,79		14 892,79
	<b>RESULTATS CUMULES</b>	<b>363 766,30</b>	<b>338 547,91</b>	<b>-25 218,39</b>	<b>92 698,88</b>	<b>67 480,49</b>		<b>67 480,49</b>
HTCC	DEVECO	1 156 609,00	337 902,02	-818 706,98	985 394,92	166 687,94	166 687,94	0,00
CCPH	Camping de Champos	317 866,85	318 109,51	242,66	0,00	242,66		242,66
CCPSF	Vente Energie	1 562,58	17 861,69	16 299,11	59 483,52	75 782,63		75 782,63
CCPSF	Office de Tourisme	94 023,75	122 017,91	27 994,16	-18 889,73	9 104,43		9 104,43
HTCC	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00



INVESTISSEMENT									
	BUDGETS	Dépenses	Recettes	RESULTAT EXERCICE	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE	SOLDE DES RAR (*)	Affectation résultat Fonc	Résultat après affectation
HTCC	Général	6 227 245,07	5 187 746,48	-1 039 498,59	-588 613,36	-1 628 111,95	-1 356 224,04	2 984 335,99	0,00
CCPH	Général	6 971 942,15	8 002 513,29	1 030 571,14	-793 318,30	237 252,84	-141 700,00	0,00	95 552,84
CCPSF	Général	992 781,70	1 107 212,51	114 430,81	126 403,69	240 834,50	-730 000,00	352 478,04	-136 687,46
CCPSF	Crèche	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0
CCPSF	Centre Aéré	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0
CCPSF	RAM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0
	<b>RESULTATS CUMULES</b>	<b>14 191 968,92</b>	<b>14 297 472,28</b>	<b>105 503,36</b>	<b>-1 255 527,97</b>	<b>-1 150 024,61</b>	<b>-2 227 924,04</b>	<b>3 336 814,03</b>	<b>-41 134,62</b>
HTCC	SPANC	0,00	0,00	0,00	28 199,15	28 199,15			28 199,15
CCPH	SPANC	1 962,00	762,01	-1 199,99	2 962,97	1 762,98			1 762,98
CCPSF	SPANC	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00			0,00
	<b>RESULTATS CUMULES</b>	<b>21 962,00</b>	<b>20 762,01</b>	<b>-1 199,99</b>	<b>31 162,12</b>	<b>29 962,13</b>			<b>29 962,13</b>
HTCC	DEVECO	493 118,15	1 847 074,35	1 353 956,20	-1 446 054,09	-92 097,89	-183 782,13	166 687,94	-109 192,08
CCPH	Camping de Champos	42 203,50	58 153,74	15 950,24	-1 077,61	14 872,63			14 872,63
CCPSF	Vente Energie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
CCPSF	Office de Tourisme	30 000,00	1 254,04	-28 745,96	28 745,96	0,00			0,00
HTCC	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
	Linaë	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
	<b>RESULTATS CUMULES</b>	<b>14 779 252,57</b>	<b>16 224 716,42</b>	<b>1 445 463,85</b>	<b>-2 642 751,59</b>	<b>-1 197 287,74</b>	<b>-2 411 706,17</b>	<b>3 503 501,97</b>	<b>-105 491,94</b>
HTCC	Zones activités	5 473 615,20	3 092 935,23	-2 380 679,97	-2 579 662,96	-4 960 342,93			-4 960 342,93
CCPH	Zones activités	630 572,91	1 761 363,16	1 130 790,25	-1 169 885,97	-39 095,72			-39 095,72
CCPSF	Zones activités	10 390,59	2 192,78	-8 197,81	-55 004,10	-63 201,91			-63 201,91
	<b>RESULTATS CUMULES</b>	<b>6 114 578,70</b>	<b>4 856 491,17</b>	<b>-1 258 087,53</b>	<b>-3 804 553,03</b>	<b>-5 062 640,56</b>			<b>-5 062 640,56</b>

Après en avoir délibéré et à 65 voix pour et une abstention, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les Comptes administratifs 2016 des Communautés de communes Hermitage-Tournonais, Pays de l'Herbasse et Pays de Saint-Félicien ;
- APPROUVE l'affectation des résultats ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 2017-133 - Consolidation des résultats des Comptes administratifs 2016 dans les budgets de la Communauté d'Agglomération

Considérant les résultats des comptes administratifs 2016 ;

Après en avoir délibéré et à 65 voix pour et une abstention, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la consolidation des résultats dans les budgets 2017 de la Communauté d'Agglomération comme ci-après présentés :

**BC 40200 – Budget général**

Balance de sortie					
Budget(s) source(s)			Budget cible		
Résultats de clôture 2016			Résultats de clôture 2016		
BC	Section	Montant	BC	Section	Montant
HTCC BC 40100 Budget général	Investissement	-1 628 111,95	ARCHE Agglo  BC 40200 Budget général - Création au 1er janvier 2017	Investissement	0,00
	Fonctionnement	9 855 623,62			
	<b>Ensemble</b>	<b>8 227 511,67</b>			
Herbasse BC 97600 Budget général	Investissement	237 252,84			
	Fonctionnement	906 710,98			
	<b>Ensemble</b>	<b>1 143 963,82</b>			
St Félicien BC 97700 Budget général	Investissement	240 834,50			
	Fonctionnement	352 478,04			
	<b>Ensemble</b>	<b>593 312,54</b>			
St Félicien BC 33400 Centre aéré	Investissement	0,00			
	Fonctionnement	0,00			
	<b>Ensemble</b>	<b>0,00</b>			
St Félicien BC 66600 Crèche	Investissement	0,00			
	Fonctionnement	2 738,06			
	<b>Ensemble</b>	<b>2 738,06</b>			
St Félicien BC 77700 Relais Asst. Mat.	Investissement	0,00			
	Fonctionnement	4 189,42			
	<b>Ensemble</b>	<b>4 189,42</b>			
<b>Résultats cumulés</b>	<b>Investissement</b>	<b>-1 150 024,61</b>		<b>Ensemble</b>	<b>0,00</b>
	<b>Fonctionnement</b>	<b>11 121 740,12</b>			
	<b>Ensemble</b>	<b>9 971 715,51</b>			

Résultats cumulés (1)	
Repris au budget primitif au budget cible en 2017	
Section	Montant
Investissement	-41 134,62
Fonctionnement	7 784 926,09
<b>Ensemble</b>	<b>7 743 791,47</b>

Affectation au c/1068 en 2017 (pour information) 3 336 814,03

**BC 40211 – Développement économique**

Balance de sortie								
Budget(s) source(s)			Budget cible					
Résultats de clôture 2016			Résultats de clôture 2016					
BC	Section	Montant	BC	Section	Montant			
HTCC BC 40101 Dév. Economique	Investissement	-92 097,89	ARCHE Agglo  BC 40211 Dév. Economique - Création au 1er janvier 2017	Investissement	0,00			
	Fonctionnement	166 687,94						
	<b>Ensemble</b>	<b>74 590,05</b>						
	Investissement							
	Fonctionnement							
	<b>Ensemble</b>	<b>0,00</b>						
	Investissement							
	Fonctionnement							
	<b>Ensemble</b>	<b>0,00</b>						
<b>Résultats cumulés</b>	<b>Investissement</b>	<b>-92 097,89</b>					<b>Ensemble</b>	<b>0,00</b>
	<b>Fonctionnement</b>	<b>166 687,94</b>						
	<b>Ensemble</b>	<b>74 590,05</b>						

Résultats cumulés (1)	
Repris au budget primitif au budget cible en 2017	
Section	Montant
Investissement	-109 192,08
Fonctionnement	0,00
<b>Ensemble</b>	<b>-109 192,08</b>

Affectation au c/1068 en 2017 (pour information) 166 687,94

**BC 40212 – Zone d'activités**

Balance de sortie								
Budget(s) source(s)			Budget cible					
Résultats de clôture 2016			Résultats de clôture 2016					
BC	Section	Montant	BC	Section	Montant			
HTCC BC 40102 ZA	Investissement	-4 960 342,93	ARCHE Agglo  BC 40212 Zones d'activités - Création au 1er janvier 2017	Investissement	0,00			
	Fonctionnement	0,00						
	<b>Ensemble</b>	<b>-4 960 342,93</b>						
Herbasse BC 97602 ZA	Investissement	-39 095,72						
	Fonctionnement	39 095,72						
	<b>Ensemble</b>	<b>0,00</b>						
St Félicien BC 33300 ZA	Investissement	-63 201,91						
	Fonctionnement	-13 008,89						
	<b>Ensemble</b>	<b>-76 210,80</b>						
<b>Résultats cumulés</b>	<b>Investissement</b>	<b>-5 062 640,56</b>					<b>Ensemble</b>	<b>0,00</b>
	<b>Fonctionnement</b>	<b>26 086,83</b>						
	<b>Ensemble</b>	<b>-5 036 553,73</b>						

Résultats cumulés (1)	
Repris au budget primitif au budget cible en 2017	
Section	Montant
Investissement	-5 062 640,56
Fonctionnement	26 086,83
<b>Ensemble</b>	<b>-5 036 553,73</b>

Affectation au c/1068 en 2017 (pour information)

**BC 40213 – Camping de Champos**

Balance de sortie					
Budget(s) source(s)			Budget cible		
Résultats de clôture 2016			Résultats de clôture 2016		
BC	Section	Montant	BC	Section	Montant
Herbasse BC 97604 Camping-Auberge	Investissement	14 872,63	ARCHE Agglo	Investissement	0,00
	Fonctionnement	242,66			
	<b>Ensemble</b>	<b>15 115,29</b>			
	Investissement		BC 40213 Camping de Champos - Création au 1er janvier 2017	Fonctionnement	0,00
	Fonctionnement				
	<b>Ensemble</b>	<b>0,00</b>			
<b>Résultats cumulés</b>	<b>Investissement</b>	<b>14 872,63</b>		<b>Ensemble</b>	<b>0,00</b>
	<b>Fonctionnement</b>	<b>242,66</b>			
	<b>Ensemble</b>	<b>15 115,29</b>			

Résultats cumulés (1)	
Repris au budget primitif au budget cible en 2017	
Section	Montant
Investissement	14 872,63
Fonctionnement	242,66
<b>Ensemble</b>	<b>15 115,29</b>

Affectation au c/1068 en 2017 (pour information)

**BC 40214 – SPANC**

Balance de sortie					
Budget(s) source(s)			Budget cible		
Résultats de clôture 2016			Résultats de clôture 2016		
BC	Section	Montant	BC	Section	Montant
HTCC BC 40103 SPANC	Investissement	28 199,15	ARCHE Agglo	Investissement	0,00
	Fonctionnement	52 587,70			
	<b>Ensemble</b>	<b>80 786,85</b>			
Herbasse BC 97603 SPANC	Investissement	1 762,98	BC 40214 SPANC - Création au 1er janvier 2017	Fonctionnement	0,00
	Fonctionnement	0,00			
	<b>Ensemble</b>	<b>1 762,98</b>			
St Félicien BC 44400 SPANC	Investissement	0,00			
	Fonctionnement	14 892,79			
	<b>Ensemble</b>	<b>14 892,79</b>			
<b>Résultats cumulés</b>	<b>Investissement</b>	<b>29 962,13</b>		<b>Ensemble</b>	<b>0,00</b>
	<b>Fonctionnement</b>	<b>67 480,49</b>			
	<b>Ensemble</b>	<b>97 442,62</b>			

Résultats cumulés (1)	
Repris au budget primitif au budget cible en 2017	
Section	Montant
Investissement	29 962,13
Fonctionnement	67 480,49
<b>Ensemble</b>	<b>97 442,62</b>

Affectation au c/1068 en 2017 (pour information)

**BC 40215 – Espace aquatique Linæe**

Balance de sortie					
Budget(s) source(s)			Budget cible		
Résultats de clôture 2016			Résultats de clôture 2016		
BC	Section	Montant	BC	Section	Montant
Suivi dans le Budget général De HTCC BC 40100	Investissement		ARCHE Agglo	Investissement	0,00
	Fonctionnement				
	<b>Ensemble</b>	<b>0,00</b>			
	Investissement		BC 40215 Espace aquatique Linæe - Création au 1er janvier 2017	Fonctionnement	0,00
	Fonctionnement				
	<b>Ensemble</b>	<b>0,00</b>			
<b>Résultats cumulés</b>	<b>Investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>Ensemble</b>	<b>0,00</b>
	<b>Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>			
	<b>Ensemble</b>	<b>0,00</b>			

Résultats cumulés (1)	
Repris au budget primitif au budget cible en 2017	
Section	Montant
Investissement	0,00
Fonctionnement	0,00
<b>Ensemble</b>	<b>0,00</b>

Affectation au c/1068 en 2017 (pour information)

**BC 40216 – Transport**

Balance de sortie					
Budget(s) source(s)			Budget cible		
Résultats de clôture 2016			Résultats de clôture 2016		
BC	Section	Montant	BC	Section	Montant
HTCC BC 40104 Transport	Investissement	0,00	ARCHE Agglo	Investissement	0,00
	Fonctionnement	0,00			
	<b>Ensemble</b>	<b>0,00</b>			
	Investissement		BC 40216 Transport - Création au 1er janvier 2017	Fonctionnement	0,00
	Fonctionnement				
	<b>Ensemble</b>	<b>0,00</b>			
<b>Résultats cumulés</b>	<b>Investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>Ensemble</b>	<b>0,00</b>
	<b>Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>			
	<b>Ensemble</b>	<b>0,00</b>			

Résultats cumulés (1)	
Repris au budget primitif au budget cible en 2017	
Section	Montant
Investissement	0,00
Fonctionnement	0,00
<b>Ensemble</b>	<b>0,00</b>

Affectation au c/1068 en 2017 (pour information)

**BC 40217 – Vente énergie**

Balance de sortie					
Budget(s) source(s)			Budget cible		
Résultats de clôture 2016			Résultats de clôture 2016		
BC	Section	Montant	BC	Section	Montant
St Félicien BC 55500 Vente énergie	Investissement		ARCHE Agglo	Investissement	0,00
	Fonctionnement	75 782,63			
	<b>Ensemble</b>	<b>75 782,63</b>			
	Investissement		BC 40217 Vente énergie - Création au 1er janvier 2017	Fonctionnement	0,00
	Fonctionnement				
	<b>Ensemble</b>	<b>0,00</b>			
<b>Résultats cumulés</b>	Investissement	<b>0,00</b>		<b>Ensemble</b>	<b>0,00</b>
	Fonctionnement	<b>75 782,63</b>			
	<b>Ensemble</b>	<b>75 782,63</b>			

Résultats cumulés (1)	
Repris au budget primitif au budget cible en 2017	
Section	Montant
Investissement	0,00
Fonctionnement	75 782,63
<b>Ensemble</b>	<b>75 782,63</b>

Affectation au c/1068 en 2017 (pour information)

**BC 40218 – Office de tourisme**

Balance de sortie					
Budget(s) source(s)			Budget cible		
Résultats de clôture 2016			Résultats de clôture 2016		
BC	Section	Montant	BC	Section	Montant
St Félicien BC 88800 Office de tourisme	Investissement	0,00	ARCHE Agglo	Investissement	0,00
	Fonctionnement	9 104,43			
	<b>Ensemble</b>	<b>9 104,43</b>			
	Investissement		BC 40218 Office de tourisme - Création au 1er janvier 2017	Fonctionnement	0,00
	Fonctionnement				
	<b>Ensemble</b>	<b>0,00</b>			
<b>Résultats cumulés</b>	Investissement	<b>0,00</b>		<b>Ensemble</b>	<b>0,00</b>
	Fonctionnement	<b>9 104,43</b>			
	<b>Ensemble</b>	<b>9 104,43</b>			

Résultats cumulés (1)	
Repris au budget primitif au budget cible en 2017	
Section	Montant
Investissement	0,00
Fonctionnement	9 104,43
<b>Ensemble</b>	<b>9 104,43</b>

Affectation au c/1068 en 2017 (pour information)

## 2017-134 – Budget général - Décision Modificative n° 1

Considérant la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des Communautés de Communes Hermitage-Tournois, Pays de l'Herbasse et Pays de Saint Félicien ;

Considérant les résultats des Comptes administratifs 2016 ;

Considérant les opérations d'investissement en cours au 31 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré à 65 voix pour et une abstention, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget général 2017 telle que proposée ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
002	Excédent reporté		7 784 926,09
023	Virement à la section d'Investissement	2 554 475,58	
022	Dépenses imprévues	2 306 000,00	
6718	Autres charges except sur opérations gestion	1 132 647,62	
<b>67441</b>	<b>Subventions fonctionnement autres budgets</b>		
	Budget Développement Economique	916 513,95	
	Budget Office de Tourisme	-9 104,43	
	Budget Centre Aquatique Linaë	962 526,00	
70872	Remboursement par budgets annexes		78 132,63
	<b>TOTAL</b>	<b>7 863 058,72</b>	<b>7 863 058,72</b>

	INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
001	Déficit reporté	1 150 024,61	
021	Virement de la section de fonctionnement		2 554 475,58
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		3 336 814,03
<b>10222</b>	<b>FCTVA</b>		
	CCPH		204 315,00
	HTCC		258 553,00
	CCPSF		672 248,00
<b>13</b>	<b>Subventions diverses</b>		
	CCPH		209 685,00
	HTCC		790 311,00
	CCPSF		1 577 752,00
16	Emprunt (Hébergement touristique St Félicien)		1 100 000,00
<b>23</b>	<b>Travaux</b>		
	CCPH	1 239 700,00	
	HTCC (hors Centre Aquatique Linaë)	4 234 429,00	
	CCPSF	4 080 000,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>10 704 153,61</b>	<b>10 704 153,61</b>

## 2017-135 – Budget SPANC - Décision Modificative n° 1

Considérant la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des Communautés de Communes Hermitage-Tournois, Pays de l'Herbasse et Pays de Saint Félicien ;

Considérant les résultats des Comptes administratifs 2016 ;

Considérant les opérations d'investissement en cours au 31 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré à 65 voix pour et une abstention, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget SPANC 2017 telle que proposée ci-dessous :

**BUDGET SPANC**

	FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
002	Excédent reporté		67 480,49
023	Virement à la section d'Investissement	12 637,87	
022	Dépenses imprévues	28 065,00	
6718	Autres charges except sur opérations gestion	26 777,62	
	<b>TOTAL</b>	<b>67 480,49</b>	<b>67 480,49</b>

	INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
001	Excédent reporté		29 962,13
021	Virement de la section de fonctionnement		12 637,87
10222	FCTVA		8 400,00
2182	Acquisition de véhicules	51 000,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>51 000,00</b>	<b>51 000,00</b>

## 2017-136 – Budget Développement économique – Décision Modificative n° 1

Considérant la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des Communautés de Communes Hermitage-Tournonais, Pays de l'Herbasse et Pays de Saint Félicien ;

Considérant les résultats des Comptes administratifs 2016 ;

Considérant les opérations d'investissement en cours au 31 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré à 65 voix pour et une abstention, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget Développement économique 2017 telle que proposée ci-dessous :

**BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

	FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
001	Déficit reporté	92 097,89	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		166 687,94
23	Travaux	1 741 104,00	
16	Emprunt (Fibre)		750 000,00
7552	Prise en charge budget général		916 513,95
	<b>TOTAL</b>	<b>1 833 201,89</b>	<b>1 833 201,89</b>

## 2017-137 – Budget Camping de Champos – Décision Modificative n° 1

Considérant la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des Communautés de Communes Hermitage-Tournonais, Pays de l'Herbasse et Pays de Saint Félicien ;

Considérant les résultats des Comptes administratifs 2016 ;

Considérant les opérations d'investissement en cours au 31 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré à 65 voix pour et une abstention, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Camping de Champos 2017 telle que proposée ci-dessous :

#### BUDGET CAMPING DE CHAMPOS

	FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
002	Excédent reporté		242,66
022	Dépenses imprévues	242,66	
	<b>TOTAL</b>	<b>242,66</b>	<b>242,66</b>

	INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
001	Excédent reporté		14 872,63
21	Acquisitions diverses	14 872,63	
	<b>TOTAL</b>	<b>14 872,63</b>	<b>14 872,63</b>

### 2017-138 – Budget Camping de Champos – Décision Modificative n° 1

Considérant la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des Communautés de Communes Hermitage-Tournonais, Pays de l'Herbasse et Pays de Saint Félicien ;

Considérant les résultats des Comptes administratifs 2016 ;

Considérant les opérations d'investissement en cours au 31 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré à 65 voix pour et une abstention, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget Vente énergie 2017 telle que proposée ci-dessous :

#### BUDGET VENTE ENERGIE

	FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
002	Excédent reporté		75782,63
022	Dépenses imprévues	-2 350,00	
67441	Reversement budget général	78 132,63	
	<b>TOTAL</b>	<b>75 782,63</b>	<b>75 782,63</b>

### 2017-139 – Budget Office de Tourisme – Décision Modificative n° 1

Considérant la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des Communautés de Communes Hermitage-Tournonais, Pays de l'Herbasse et Pays de Saint Félicien ;

Considérant les résultats des Comptes administratifs 2016 ;

Considérant les opérations d'investissement en cours au 31 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré à 65 voix pour et une abstention, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget Office de Tourisme 2017 telle que proposée ci-dessous :

BUDGET OFFICE DE TOURISME

	FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
002	Excédent reporté		9104,43
74	Subvention du budget général		-9 104,43
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## 2017-140 – Budget Zones d’activités – Décision Modificative n° 1

Considérant la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des Communautés de Communes Hermitage-Tournois, Pays de l’Herbasse et Pays de Saint Félicien ;

Considérant les résultats des Comptes administratifs 2016 ;

les opérations d’investissement en cours au 31 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré à 65 voix pour et une abstention, le Conseil d’Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget Zones d’Activités 2017 telle que proposée ci-dessous :

BUDGET ZONES ACTIVITES

	FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
002	Excédent reporté		26 086,83
023	Virement à la section d’Investissement	26 086,83	
	<b>TOTAL</b>	<b>26 086,83</b>	<b>26 086,83</b>

	INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
001	Déficit reporté	5 062 640,56	
021	Virement de la section de fonctionnement		26 086,83
16	Emprunt d’équilibre		5 036 553,73
	<b>Rectification erreur saisie budget primitif 2017</b>		
010	Ecritures stocks	-9 327 748,95	-6 027 896,74
040	Ecritures stocks	9 327 748,95	6 027 896,74
	<b>TOTAL</b>	<b>5 062 640,56</b>	<b>5 062 640,56</b>

## 2017-141 – Budget Centre aquatique – Décision Modificative n° 1

Considérant la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des Communautés de Communes Hermitage-Tournois, Pays de l’Herbasse et Pays de Saint Félicien ;

Considérant les résultats des Comptes administratifs 2016 ;

Considérant les opérations d’investissement en cours au 31 décembre 2016 ;

en avoir délibéré à 65 voix pour et une abstention, le Conseil d’Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget Centre aquatique 2017 telle que proposée ci-dessous :



BUDGET CENTRE AQUATIQUE LINAË

	FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
23	Travaux	962 526,00	
7552	Prise en charge budget général		962 526,00
	<b>TOTAL</b>	<b>962 526,00</b>	<b>962 526,00</b>

---

## 2017-142 - Fixation des durées d'amortissement des biens

---

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités ;

Considérant la nécessité de fixer les durées d'amortissement des biens de la Communauté d'Agglomération d'Hermitage-Tournonais - Herbasse - Pays de Saint Félicien ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les durées d'amortissement suivantes :

<b>DUREES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</b>		
	<b>BAREME INDICATIF</b>	<b>PROPOSITIONS</b>
Bien de faible valeur autre que mobilier et équipement	1 an	1 an
Seuil en deça duquel les biens sont considérés de faible valeur	230 €	500 €
Logiciels	2 ans	1 an
Site Internet et licences d'exploitation		3 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	3 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans	5 ans
Conteneurs à déchets		10 ans
Voitures	5 à 10 ans	5 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	8 ans
Equipement de garages et ateliers	10 à 15 ans	10 ans
Subvention équipement Organismes Privés	5 ans	5 ans
Subvention équipement Organismes Publics	15 ans	15 ans
Etudes non suivies de réalisation	5 ans	
Etudes non suivies de réalisation dont le coût est inférieur ou égal à 10 000 €		1 an
Etudes non suivies de réalisation dont le coût est supérieur à 10 000 €		5 ans
Installation de voirie	20 à 30 ans	20 ans
Bâtiments productifs de revenus sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif	20 à 50 ans	20 ans

---

## 2017-165 - Participation du budget principal au budget annexe Espace aquatique Linaë

---

Vu la délibération n°2017-080 approuvant le budget annexe Espace aquatique Linaë ;

Considérant que ces budgets disposent d'une autonomie financière et qu'ils ne disposaient pas de trésorerie au moment de leur création ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE de verser une subvention d'équilibre de 500 000 € du budget principal au budget annexe Espace aquatique Linaë.

---

## 2017-166 - Participation du budget principal aux budgets annexes Camping de Champos, Office de Tourisme St-Félicien et Transport

---

Vu les délibérations n° 2017-079, n° 2017-082 et n° 2017-084 approuvant les budgets annexes Camping de Champos, Office de Tourisme Saint-Félicien et Transport ;

Considérant que ces budgets disposent d'une autonomie financière et qu'ils ne disposaient pas de trésorerie au moment de leur création ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE de verser une participation du budget principal de :
  - o 50 000 € au Budget annexe « Camping de Champos » au titre d'une avance remboursable ;
  - o 58 700 € au Budget annexe « Office de Tourisme Saint-Félicien »,
  - o 80 000 € au Budget annexe « Transport ».

---

## 2017-143 - Créances irrécouvrables

---

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération sollicite le paiement des usagers des services en émettant des titres de recettes ;

Considérant que certains de ces titres n'ont pas pu être encaissés par le Trésor Public ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- ADMET en non valeur ou en créances éteintes, les titres de recettes suivants pour un montant total de 123,10 € :

### **Admission en non valeur :**

#### Budget Général 2017

Année	N°titre	Montant en €
2012	T-78538320031	74,80
	<b>TOTAL</b>	<b>74,80</b>

### **Créances éteintes**

#### Budget Général 2017

Année	N°titre	Montant en €
2013	T-7853836003	48,30
	<b>TOTAL</b>	<b>48,30</b>

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente.

---

## 2017-144 - Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Gervans

---

Considérant que la Commune de Gervans a sollicité par délibération n° 2017/34 l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 25 000 € pour la réalisation des travaux place des Amandiers qui a pour but d'aménager le parking de l'école.

Le coût de l'opération est de 50 000 € HT. La charge brute hors fond de concours supportée par la Commune est de 50 000 € HT ;

Considérant l'avis du bureau du 18 mai 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 25 000 € à la commune de Gervans.

---

## 2017-145 - Attribution de fonds de concours à la Commune de Sécheras

---

La Commune de Sécheras a sollicité par délibération n° 13/2017, l'attribution de plusieurs fonds de concours :

- d'un montant de 15 000 € pour le projet d'achat de terrain du futur complexe scolaire. Le coût de l'opération s'élève à 61 607,80 €. La charge brute hors fond de concours supportée par la commune 30 803,90 €.
- d'un montant de 3 850 € pour le projet AD'AP, tranche 1 et 2 – mairie, bibliothèque et salle annexe – travaux nécessaires pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Le coût de l'opération s'élève à 12 470.10 € HT. La charge nette supportée par la commune 8 105.10 € HT.

Considérant l'avis du bureau du 18 mai 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement de fonds de concours à la Commune de Sécheras pour un montant
  - de 15 000 € pour l'achat de terrain du futur complexe scolaire,
  - de 3 850 € pour le projet AD'AP tranche 1 et 2 – Accessibilité aux personnes à mobilité réduite - Mairie, bibliothèque et salle annexe.

---

## 2017-146 - Attribution de fonds de concours à la Commune de Vion

---

La Commune de Vion a sollicité par délibérations n° 2017/027, 2017/029 et 2017/030 l'attribution de plusieurs fonds de concours :

- ✘ d'un montant de 8 898 € pour les travaux d'agrandissement de l'atelier communal. Le coût de l'opération nette s'élève à 18 160.40 € HT et la charge brute hors fond de concours supportée par la commune à 18 160.40 € HT.
- ✘ d'un montant de 2 946 € pour les travaux de réhabilitation du bâtiment communal de « la Gare ». Le coût de l'opération est de 43 437 € HT et la charge brute, hors fond de concours supportée par la Commune est de 11 634 € HT ;
- ✘ d'un montant de 9 760 € pour les travaux de réfection de la voirie communale. Le coût de l'opération est de 19 920 € HT. La charge nette supportée par la Commune est de 19 920 € HT ;
- ✘ d'un montant de 2 587 € pour les travaux de sécurisation du terrain multisports avec la mise en place d'une nouvelle structure de filet pare-ballons. Le coût de l'opération est de 8 800 € HT et la charge brute, hors fond de concours, supportée par la Commune est de 5 280 € HT ;

Considérant l'avis du bureau du 18 mai 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement de fonds de concours à la Commune de Vion pour un montant :
  - de 8 898 € pour les travaux d'agrandissement de l'atelier communal,
  - de 2 946 € pour les travaux de réhabilitation du bâtiment communal de « la Gare »,
  - de 9 760 € pour les travaux de réfection de la voirie communale,
  - de 2 587 € pour les travaux de sécurisation du terrain multisports avec la mise en place d'une nouvelle structure de filet pare-ballons..

---

## 2017-147 - Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Chavannes

---

La Commune de Chavannes a sollicité par délibération l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 50 000 € pour le projet d'aménagement de la RD 115a dans la traverse du village. Le coût de l'opération s'élève à 325 886.25 € HT. La charge brute hors fond de concours supportée par la commune 140 861.28 € HT.

Considérant l'avis du bureau du 18 mai 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 50 000 € à la commune de Chavannes.

---

## 2017-148 - Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Marsaz

---

La Commune de Marsaz a sollicité par délibération du 31 mai 2017 l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 20 861 € pour le projet de rénovation de la mairie. Le coût de l'opération s'élève à 239 076 € HT. La charge brute hors fond de concours supportée par la commune 68 677 € HT.

Considérant l'avis du bureau du 18 mai 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 20 861 € HT € à la commune de Marsaz.

---

## 2017-149 - Nouveaux tarifs de l'Espace aquatique Linaë

---

Considérant l'exercice de la compétence « Aménagement » et la demande d'Equalia, exploitant et gestionnaire de l'Espace aquatique « Linaë » dans le cadre du contrat de délégation de service public les liant à la Communauté d'Agglomération Hermitage – Tournonais – Herbasse – Pays de Saint Félicien de proposer de nouvelles prestations aux tarifs suivants :

### Espace Bien-être

- ✘ Comités d'entreprises : Carnet de 10 entrées adultes à 119 € (valable en semaine, du lundi au jeudi uniquement)
- ✘ Pass aquawellness : accès illimité espace bien-être-aquatique : 348 € ou 29 €/mois
- ✘ Location salle fitness annuelle pour des associations sportives : 900 € par an.

### Espace forme

- ✘ Entrée unitaire plateau cardio à 6.90 €
- ✘ entrée forme / bien-être / aqua : 17 €
- ✘ carte de 10 entrées : 149 €
- ✘ Location serviettes – drap de bain : 5 €
- ✘ Privatisation sauna ou espace détente à parti de 150 €/h jusqu'à 10 personnes.

### Tous espaces confondus

- ✘ All Inclusive Day – découverte des espaces + activités (réservation obligatoire) : 24 €,
- ✘ Pass trimestriel Pass'sport (accès illimité tous les espaces + 6 cours / semaine) : 237 €

### Espace séminaire

- ✘ Pack Wellness : 20 €, avec complément possible à la carte
  - Modelage pour la plus chanceuse (se référer à notre carte modelage)
  - Atelier collectif modelage : 50 € l'atelier,

- Apéritif dinatoire ou repas restaurant : à partir de 17 €,
- Cours œnologie et dégustation de vin : 10 € par personne,
- Escape game (jeu d'énigmes grandeur nature) : 10 € par personne.
- ✘ **Pack Healthy : 25 €, avec complément possible à la carte**
  - Modelage pour la plus chanceuse (se référer à notre carte modelage)
  - Atelier collectif modelage : 50 € l'atelier,
  - Apéritif dinatoire ou repas restaurant : à partir de 17 €,
  - Cours œnologie et dégustation de vin : 10 € par personne,
  - Escape game (jeu d'énigmes grandeur nature) : 10 € par personne.
- ✘ **Pack Emotion : 85 € par personne journée**

Toujours dans le cadre du contrat, il est proposé d'enlever de la grille tarifaire les cartes de 30 séances (activités, entrées bien-être) qui ne correspondent apparemment pas aux attentes de la clientèle.

Enfin, dans le cadre des dispositions contractuelles et notamment en application de l'article 23 du contrat de délégation du service public, il est proposé suite à la révision des prix de modifier la grille des tarifs indexés qui seront applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les nouvelles prestations,
- APPROUVE le retrait de la grille tarifaire des cartes de 30 séances (activités, entrées bien-être),
- APPROUVE la modification de la grille des tarifs indexés.

**RESSOURCES HUMAINES**  
 Rapporteur M. Frédéric SAUSSET en l'absence de  
 Mme Marie-Pierre MANLHIOT

## 2017-150 Modification du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil d'Agglomération de fixer le tableau des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable de Comité Technique,

Considérant la dissolution du Syndicat Mixte Ardèche Verte au 31 décembre 2017 et la décision de transférer toutes les actions au mois de juillet 2017,

Considérant la délibération du 5 avril 2017, approuvant le portage par ARCHE Agglo de l'ensemble des actions liées la plateforme énergétique, la reprise des dans ses effectifs de l'agent en charge de ce projet,

Le Président propose au Conseil de la communauté d'Agglomération les modifications du tableau des emplois comme suit :

- La création d'un poste d'Attaché Territorial à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaire

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 7 juin 2017:

Filière : Administrative  
 Emploi : Chargé de mission  
 Grade : Attaché Territorial à temps non complet 17h30

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- **DECIDE** la reprise des emplois et les modifications comme ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE
<b>Filière administrative</b>			
DGS de 40 à 80.0000 hab.	35	0	0
DGAS 40 à 150 000 hab.	35	1	1
Attaché principal	35	4	4
Attaché territorial	35	14	14
Attaché territorial	<b>17h30</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Rédacteur principal 1ère classe	35	1	1
Rédacteur principal 2ème classe	35	2	2
Rédacteur	35	3	3
Adjoint administratif principal 1ème classe	35	3	3
Adjoint administratif principal 2ème classe	35	6	6
Adjoint Administratif territorial	15	3	3
Adjoint Administratif territorial	17h30	1	1
Adjoint Administratif territorial	28	1	1
Adjoint Administratif territorial	35	8	8
<b>Filière technique</b>			
Ingénieur	35	6	6
Technicien principal 1ère classe	35	3	3
Technicien principal 2ème classe	35	2	2
Technicien	35	6	6
Agent de maîtrise	35	3	3
Adjoint technique ppal de 1ère classe	35	1	1
Adjoint technique ppal de 2ème classe	35	4	4
Adjoint technique ppal de 2ème classe	28	1	1
Adjoint Technique Territorial	35	17	17
Adjoint Technique Territorial	15	1	1
Adjoint Technique Territorial	6	1	1
<b>Filière sociale et médico-sociale</b>			
Puéricultrice cadre supérieur de santé	35	1	1
Puéricultrice classe normale	35	3	3
Educateur jeunes enfants	35	7	7
Educateur jeunes enfants	28	3	3
Educateur jeunes enfants	17h30	1	1
Educateur principal de jeunes enfants	35	5	5
Infirmière classe normale	35	1	1
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	35	21	21
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	30h52	1	1
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	30	1	1
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	28	3	3
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	26	2	2
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	17h30	1	1
Agent Social principal de 2ème classe	35	5	5
Agent Social Territorial	35	21	21
Agent Social Territorial	30	1	1
Agent Social Territorial	28	1	1
Agent Social Territorial	26	2	2
Agent Social Territorial	24h41	1	1
<b>Filière sportive</b>			
Educateur APS principal 1e cl	35	1	1
Educateur APS	35	1	1
<b>Filière Animation</b>			
Animateur	35	1	1
Adjoint territorial d'animation	28	3	3
Adjoint territorial d'animation	17h30	1	1
<b>Filière Culturelle</b>			
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	13h	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	7h40	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3h30	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	2h50	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	2h30	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	7h10	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	7	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3h15	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2h50	1	1

---

## 2017-151 - Convention pour la reprise des actions liées à la plateforme énergétique

---

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n°20 17-097 du 5 avril, par laquelle ARCHE Agglo s'est engagée, à porter l'ensemble des actions liées à la plateforme énergétique et à reprendre dans ses effectifs l'agent en charge de ce projet dans le cadre de la dissolution du Syndicat Mixte Ardèche Verte au 31 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir avec Annonay Rhône Agglo et la CC du Val d'Ay actant le portage de la plateforme par ARCHE Agglo pour le compte des EPCI signataires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 et jusqu'au 30 juin 2019 ;
- DESIGNER M. CLUZEL et Mme BOURJAT pour représenter la Communauté d'Agglomération au Comité de pilotage ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente.

---

## 2017-152 - Congés du personnel des crèches Croque Lune et Perle de Lune

---

Vu la délibération 2015 -244 du 16 décembre 2015 décidant ne pas recourir à une Délégation de service public pour la gestion des crèches Croque Lune et Perle de Lune,

Vu la délibération 2016-80 du 23 mars 2016, approuvant l'intégration des structures Perle de Lune et Croque Lune et confirmant le transfert et la prise en charge directe de la gestion des crèches

Vu la délibération 2016 -135 du 28 juin 2016 créant au tableau des effectifs les postes nécessaires au transfert du personnel des structures Croques Lunes et Perle de Lune,

Vu l'article L. 1224-3 du code du travail, portant dispositions relative au transfert de l'activité d'une entité privée vers une personne publique, et tout particulièrement les dispositions relatives à la reprise du personnel,

Considérant que le transfert a été effectif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Considérant le courrier en date du 6 juin 2016 adressé à l'attention de la direction de Hermitage Tournonais Communauté de communes de la part de M Bénéfice, Directeur Général de EOVI Services et soins exprimant le souhait de transférer le personnel avec leur solde de congés non pris,

Considérant que EOVI s'est engagé à verser à HTCC les montants correspondants au solde de congés acquis et non pris par les salariées,

Considérant les soldes des congés fournis par la société Eovi Services et Soins en date du 29 mai 2017 attestant les montants dus à chaque salarié, pour un montant total de 9 146.85 €,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le Président à verser les indemnités de congés payés et non pris conformément aux relevés fournis par EOVI services et soins.



## ENVIRONNEMENT – RIVIERES

Rapporteur André ARZALIER

### 2017-153 - Modification du périmètre du site Natura 2000 B15 "affluents rive droite du Rhône"

Par courrier reçu en AR le 05 /04 /2017 la DDT 07 sollicite Arche Agglo pour se positionner sur la modification du périmètre du site Natura 2000 B15 sous 2 mois (soit avant le 05 /06 /2017).

10 Communes du territoire sont concernées (sur 38 impactées au total) : Cheminas, Etables, Glun, Lempis, Mauves, Plats, Saint-Jean-de-Muzols, Sécheras, Tournon-sur-Rhône, Vion

Evolution du périmètre :

- ✘ Initialement (en 1995) : 5040 ha avaient été proposés sur la base d'inventaires naturalistes
- ✘ au niveau européen, le périmètre du site validé en 1998 était réduit à 1187 ha
- ✘ Le document d'objectifs (= plan de gestion du site) a été réalisé sur 4127 ha
- ✘ **La superficie soumise à validation est de 4134 ha**

Milieux naturels concernés : mosaïque des milieux naturels avec : ripisylve (= boisement de berge), falaises, rivières, hêtraies, chênaies, pelouses sèches

Selon l'analyse du service Urbanisme / ADS de ARCHE Agglo, le nouveau zonage n'impacte pas de zone U, mais des zones N et A. Toutefois des contraintes peuvent s'appliquer sur les secteurs classés en AOC / AOP (en zone A) et sur les constructions existantes : une vigilance est recommandée sur ces cas de figure.

Considérant les discussions :

- ✘ au Groupe de travail environnement du 20 avril 2017,
- ✘ à la commission Préservation des Espaces Ruraux du 12 mai 2017,
- ✘ et après avoir sollicité l'avis du service Urbanisme / ADS de ARCHE Agglo,

Après en avoir délibéré et à 61 votes pour, 3 votes contre et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- EMET un avis favorable à l'extension du site Natura 2000 sous réserve que les services de l'Etat prennent en compte les remarques et demandes formulées par chacune des communes concernées, notamment la révision de certains périmètres pour sortir des habitations et des zones AOC / AOP du nouveau périmètre et d'utiliser chaque fois que cela est possible les limites naturelles pour établir un périmètre (voies communales, chemins ruraux, sentiers de randonnées, etc...).

### 2017-154 - Attribution du marché « d'Assistance pour l'organisation de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et préventions contre les inondations) »

Afin d'aider ARCHE Agglo à prendre cette nouvelle compétence, obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il a été décidé de s'aider des compétences d'un prestataire.

Un groupement de commande a été réalisé pour que cette étude soit menée à l'échelle de différents bassins versants : Doux, Mialan, Veauve, Bouterne, Herbasse et Ay-Ozon.

Quatre candidatures ont été reçues, toutes constituées d'un groupement composé de prestataires spécialisés :

- ✘ En environnement, milieux aquatiques, généraliste ou sociologue,
- ✘ En finances publiques,
- ✘ En juridique – avocats.

Suite à une rencontre entre techniciens et Vice-présidents de ARCHE Agglo le 17 mai 2017, et suite à la commission du groupement de commande qui s'est réunie le 19 mai 2017, Il est proposé de retenir le groupement suivant :

- ✘ OTEIS (Montpellier) mandataire - approche généraliste eau et politiques de l'eau,
- ✘ IREED (Montpellier) sur l'aspect finances,
- ✘ LANDOT sur l'aspect juridique.

Pour un **montant de 150 450 €TTC**.

Pour rappel, cette étude est **financée par l'Agence de l'Eau à hauteur de 80%**, les 20% étant ensuite répartis entre les différents membres du groupement.

Vu la délibération 2016-209 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2016 approuvant le lancement de la présente étude, la convention de groupement de commande et sa clef de répartition,

Vu l'avis de la commission de groupement de commande réunie le 19 mai 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- RETIENT l'offre du groupement OTEIS – IREED – LANDOT pour la mise en œuvre de cette étude « assistance pour l'organisation de compétence GEMAPI »,
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer marché, contrat et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente étude.

---

## 2017-155 - Dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des Bassins Chalon Savasse

---

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des Bassins du Chalon et de la Savasse est constitué de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes et par la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse qui siège pour le compte des communes de Margès, Saint-Donat et Arthémonay. Il s'est constitué au début des années 70 après les crues de 1968.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunal ces deux collectivités ont décidé de dissoudre cette structure s'appuyant notamment sur le fait que son fonctionnement est totalement intégré dans celui de Valence Romans Agglomération, et que les enjeux liés à la protection des biens et des personnes ont fait l'objet d'un vaste programme de travaux terminé en 2010.

En application de l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été constitué une entente intercommunale entre la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes et la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse dont le fonctionnement est géré par une convention qui prévoit notamment qu'une commission constituée d'élus désignés par les deux collectivités (3 par structure) doit se positionner sur le programme de travaux et son montant. En l'absence de cette validation la Communauté d'Agglomération ne pourra pas engager les dépenses (pour info le montant de la contribution de la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse ne pourra excéder celle payée en 2016 et ce quel que soit le programme de travaux mis en œuvre)

Le Conseil est invité à désigner ses trois représentants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER M. Aimé CHALEON, M. Jean-Louis BONNET et M. Jean-Louis MORIN au sein de la Commission.

## TRAVAUX - HEBERGEMENT TOURISTIQUE

### Rapporteur Franck MENEROUX

#### 2017-156 - Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche - Avenant de transfert de la convention de mandat pour l'aménagement d'un hébergement touristique à St-Félicien

La Communauté de Communes du Pays de St-Félicien a confié au SDEA par convention de mandat, et ses avenants, l'exécution de l'opération. Ceux-ci doivent être transférés à la «Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse - Pays de Saint Félicien », comme tout contrat doit être transféré par la collectivité d'origine à la collectivité d'accueil.

Le coût prévisionnel de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération confiée au S.D.E.A. a été initialement estimé à 2.350.000 € H.T. puis été porté par deux avenants successifs à 3.083.890 € H.T. et 3.700.668,00 € T.T.C. dont 89.980,00 € H.T. et 107.976,00 € T.T.C. de rémunération du mandataire.

Le mandataire s'engage à mettre les équipements de l'opération à la disposition du maître d'ouvrage, au plus tard à l'expiration d'un délai de **36 mois** à compter de la notification de la convention de mandat initiale.

Cette substitution, pour ce qui concerne la convention de mandat au terme de laquelle la communauté de communes a confié au SDEA l'exécution de l'opération en question, doit être réalisée au moyen d'un avenant dit de transfert entre les parties intéressées.

Il en est de même des marchés conclus par le SDEA dans le cadre de son mandat, à savoir les marchés de maîtrise d'œuvre de contrôle technique et de CSPS et de travaux qui doivent également faire l'objet d'un avenant de transfert.

Ce transfert doit être soumis à délibération du Conseil d'Agglomération.

Après en avoir délibéré et à 61 votes pour, 3 votes contre et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE les avenants de transfert de la convention de mandat et des marchés conclus dans le cadre de celui-ci,
- AUTORISE le Président à les signer ainsi que tous documents se rapportant aux présentes.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### Rapporteur M. Frédéric SAUSSET en l'absence de M. Xavier ANGELI

#### 2017-157 - Validation de la convention de financement du programme LEADER 2014-2020

Le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement et de l'Economie Rurale) est un programme européen de développement rural avec un partenariat public/privé constitué sous la forme d'un Groupe d'Action Locale (GAL) et d'un Comité de Programmation.

Le Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais avait déposé une candidature au titre du programme LEADER en 2014 dans le cadre de l'appel à projet 2014-2020. Cette candidature a été retenue par le Conseil Régional en date du 19 février 2015. La stratégie proposée s'intitule « nourrir la ville – nourrir la campagne ». Elle est dotée d'une enveloppe de 1 802 000 €.

La gouvernance du programme LEADER est assurée par un Comité de Programmation, qui a en charge la sélection des projets, l'attribution des subventions et le vote de l'ensemble des décisions relatives aux modifications des éléments de la Convention (maquette financière, contenu des fiches actions, règlement intérieur du GAL...).

Ce Comité de Programmation est composé de membres du collège public (6 titulaires et 6 suppléants) et du collège privé (9 titulaires et 9 suppléants).

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais, le Conseil Communautaire de Hermitage-Tournonais Communauté de Communes en date du 8 décembre 2016 a acté la reprise du programme LEADER Drôme des Collines Valence Vivarais pour le compte des 3 EPCI (CC Porte de DrômArdèche, Valence Romans Agglo et ARCHE Agglo).

Par ailleurs, le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, Autorité de Gestion, en date du 27 mars 2017 a validé le changement de structure porteuse du programme.

Pour rendre opérationnel le programme LEADER, une convention financière doit être signée entre la Région Auvergne Rhône Alpes (Autorité de Gestion du FEADER 2014-2020), l'Agence de Services et de Paiement (Organisme Payeur du FEADER), le Groupe d'Action Locale (GAL), et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo (structure porteuse du programme). Cette convention comprend :

- ✘ Un descriptif du projet, du territoire, la liste des communes concernées,
- ✘ Les obligations respectives des parties : GAL et structure porteuse, Autorité de Gestion, Organisme Payeur,
- ✘ Les modalités juridiques du conventionnement : convention initiale, avenants, résiliation, durée.
- ✘ Le volet financier et sa gestion (maquette financière, modalités d'intervention du FEADER, suivi des enveloppes, délais d'engagement et de paiement),
- ✘ Les modalités de programmation : Comité de Programmation, règlement intérieur, modalités de sélection des projets,
- ✘ Le plan d'actions du GAL : les fiches actions,
- ✘ Le suivi évaluation et autres dispositifs : logiciel Osiris, contrôle, circuit de gestion.

Par ailleurs, la structure porteuse du programme est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Son Président doit être autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL (convention, avenants, demande de subvention et demande de paiement...).

Il peut déléguer sa signature au Président du GAL pour tout ou partie de ses actes. Cette délégation peut ne porter que sur les actes relatifs au fonctionnement du Comité de Programmation (invitations et comptes rendus) puisque le Président du GAL assure la présidence du Comité de Programmation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- ✘ AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER, dont la convention (GAL de financement entre la Région Auvergne Rhône Alpes, l'Agence de Services et de Paiement, le GAL, et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,
- ✘ AUTORISE le Président à déléguer sa signature au Président du GAL pour les actes relevant du fonctionnement du Comité de Programmation et du GAL,
- ✘ PRECISE que les droits et obligations du GAL mis en place par le Syndicat Mixte seront repris par ARCHE Agglo,
- ✘ AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**HABITAT**  
Rapporteur M. Michel CLUZEL

**2017-158 - OPAH-RU de Tournon-sur-Rhône - Revalorisation de l'aide pour redynamiser le dispositif sur 2017 et 2018**

Les objectifs OPAH-RU sont aujourd'hui loin d'être atteints. Actuellement, la barre des 50% de réalisation des objectifs n'a été dépassée sur aucun type de dossiers, et dans le cas des propriétaires bailleurs, cible initiale de l'opération, on n'atteint pas 20% des objectifs.

Sur un plan financier les aides directes engagées par la collectivité s'élèvent sur la période 2014/2016 à 104 771 € pour 460 600 € de programmé.

**Compte tenu de la fusion, hors engagements déjà pris, il reste 83 919€ sur le budget 2017, hors réévaluation possible en septembre.**

Afin d'améliorer ces résultats et ainsi de pouvoir négocier avec l'ANAH la reconduction de l'opération le Comité de pilotage (incluant les membres de la commission) propose :

- ✘ de revaloriser l'aide de l'Agglo en faveur des propriétaires bailleurs, en passant de 10 % sans plafond à 20 % avec un plafond 20 000 € par logement (ou 100 000 € de travaux pour un logement)
- ✘ Le volet renouvellement urbain de l'OPAH-RU passe par la visibilité de l'opération et engage les partenaires sur l'amélioration du cadre de vie urbain. Le traitement des façades est donc un des objectifs de la convention initiale, accompagnant la requalification des espaces publics portée par la ville de Tournon-sur-Rhône.

Il est proposé la mise en place d'une aide aux ravalements de façade sur le périmètre, en complément de l'aide communale existante, réorientée également pour mise en compatibilité des deux dispositifs. Deux conditions :

- être dans le périmètre OPAH-RU
- décence du logement, et donc une visite préalable par l'opérateur OPAH-RU

Montant de l'aide, dans une limite de 5 000€ d'aide par immeuble.

- ✘ 10 % du montant HT des travaux pour enduits de finition ou rejointoiement de pierres (en l'absence de dossier OPAH et sans condition de ressources). Commune de Tournon, 20 %.
- ✘ 15% du montant HT des travaux pour enduits de finition ou rejointoiement de pierres sur le périmètre « renforcé » (en l'absence de dossier OPAH et sans condition de ressources). Commune de Tournon, 25 %.

**Sur l'ensemble du périmètre géographique de l'OPAH-RU, l'aide est majorée de 5% si les travaux sont réalisés dans le cadre d'un dossier OPAH-RU auprès de l'ANAH.**

**Synthèse**

<i>Dans tous les cas, l'aide de l'Agglo est limitée à 5000€ par façade et dans la limite du budget disponible</i>	Façade sur le périmètre de l'OPAH-RU	Façade sur le périmètre « renforcé » de l'OPAH-RU, correspondant à l'hypercentre ancien
Sans dossier OPAH-RU ANAH	<b>10% du HT</b>	<b>15% du HT</b>
Avec un dossier OPAH-RU ANAH	<b>15% du HT</b>	<b>20% du HT</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la revalorisation de l'aide et les modalités de versement telles que présentées ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur M. Michel BRUNET

### 2017-159 - Convention d'objectifs avec l'Association Entreprises en Hermitage et Tournonais

Dans le cadre de l'organisation de la Direction de l'Economie, il est proposé qu'une convention d'objectifs soit signée avec le club d'entreprises EHT. Aurélie Buffat Garcia, animatrice du club et actuellement à 20% pour Arche Agglo pour l'animation du PSN serait alors salariée à 100 % par EHT.

La convention d'objectifs entre l'Agglo et EHT a pour objet de répondre aux exigences de la Chambre Régionale des Comptes concernant le financement des Associations par les collectivités publiques

Actions développées par EHT :

- ✘ Participation à un certain nombre d'actions (ex : mobilisation des entreprises concernant la mobilité...),
- ✘ implication du club en lien avec le Pôle des Solidarités, notamment sur la thématique petite enfance (crèche) et jeunesse (emploi - formation- alternance),
- ✘ création d'une association de zone pour les Vinays,
- ✘ mise en place de parrainage pour les créateurs notamment pour les utilisateurs du PSN et autres lieux à développer,
- ✘ mise en place de parrainage, aide ou soutien aux PME du territoire qui le demandent,
- ✘ participation aux actions de communication de l'Agglomération,
- ✘ ambassadeurs sur des événements organisés par l'Agglomération,
- ✘ partage des données économiques des entreprises du territoire afin d'alimenter l'observatoire économique de la Direction de l'Economie.

En contrepartie Arche Agglo apportera une subvention annuelle de 30 000 € pendant 4 ans (Pour rappel, HTCC versait 10 000 € à EHT + 8 000 € en prestation de service pour l'animation du PSN).

Aujourd'hui, la demande du club est de **30 000 € / an avec un engagement de 3 ans**

A noter que le territoire s'agrandit, que les actions proposées renforcent le lien d'Arche Agglo avec le club. Leur objectif est d'embaucher un mi-temps pour les tâches administratives.

Après en avoir délibéré et à 65 voix pour et une abstention, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention d'objectifs avec l'Association Entreprises en Hermitage et Tournonais et le versement d'une subvention de 30 000 € par an ;
- AUTORISE le Président à la signer ainsi que tout document afférent à la présente.

### 2017-160 - Subvention à l'Association « 0 chômeurs »

Le Pays de l'Herbasse a enclenché en 2016 une dynamique autour de l'emploi et des activités utiles à la collectivité en déposant une candidature pour l'expérimentation nationale « Territoire 0 chômeur de longue durée », dynamique à laquelle les membres bénévoles de l'association ont activement participé. Le territoire n'a pas été retenu. Alors que de nombreuses activités disparaissent en zones rurales et que de nombreux services ne sont plus rendus à la fois aux habitants et aux entreprises, le chômage notamment de longue durée, ne cesse de progresser. C'est pour faire face à ce constat que l'association souhaite agir, notamment en mobilisant et en accompagnant des demandeurs d'emploi

via un partenariat avec Pole Emploi, maintenir et renforcer les liens créés avec les employeurs et les habitants du territoire, créer des activités utiles à la collectivité équivalentes dans un premier temps à 4 ETP. (En partenariat avec l'association Archer de Romans).

En 2016, le Pays de l'Herbasse avait attribué une subvention de 10.000€ pour ce projet (aide au fonctionnement). L'association demande le renouvellement de cette subvention pour 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- ALLOUE une subvention de 10 000 € à l'association Territoire Zéro Chômeurs, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant ;
- AUTORISE le Président à signer la convention attributive de subvention et tout document y afférent.

---

## 2017-161 - Vente du bâtiment de Druizieux

---

Le Pays de l'Herbasse loue depuis 2003 un bâtiment de 176 m<sup>2</sup> à l'entreprise Netcode / SAV Print spécialisée dans la création de code barre pour les machines à lecture optique.

Aujourd'hui, l'entreprise souhaite acquérir le bâtiment alors que le bail court jusqu'en décembre 2018, date de fin de l'emprunt de l'agglomération. Le montant des échéances mensuelles est de 1 124.63 € couvert par le loyer que Netcode verse à l'Agglomération.

Après avis favorable de la commission économie du 03 avril 2017, il est proposé de vendre à l'entreprise Netcode / SAV Print le bâtiment dont elle est actuellement locataire.

Les conditions proposées :

- ✘ Montant de la transaction : 18 mois X 1 124.63 € soit 20 243.34 €.
- ✘ La vente se fera au profit de l'entreprise Netcode : SAV Print ou de toute personne physique ou morale, que l'acheteur pourra désigner et ce sous réserve de l'accord du vendeur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE Monsieur le Président à vendre le bâtiment désigné ci-dessus ;
- AUTORISE la levée d'option et précise que le prix est purgé de tout recours ;
- PRECISE que la vente se fera au bénéfice de l'entreprise Netcode / SAV Print, ou toute personne physique ou morale, qui pourra être désignée et ce sous réserve de l'accord du vendeur ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte et document lié à cette délibération.

---

## 2017-162 - ZA des Vinays - Vente de terrain pour le restaurant inter entreprises

---

Des porteurs de projet ont sollicité Arche Agglo pour l'achat du lot n°13 sur la zone des Vinays (2 427 m<sup>2</sup>). Ils souhaitent construire une salle de réception haut de gamme, ainsi qu'un restaurant pour les salariés de la zone.

Le projet de restaurant interentreprises leur a été présenté et ils se sont montrés très intéressés et s'engagent aujourd'hui dans ce projet. Ils disposent des financements et notamment d'un apport conséquent.

L'acquisition porterait sur le lot n°13 d'une superficie de 2 427 m<sup>2</sup> à 55 € soit 133 485 € et d'un tènement destiné à l'origine à un parking VL (environ 5 000 m<sup>2</sup>) à 15 € HT / m<sup>2</sup> soit environ 75 000 €.

Considérant l'avis de France Domaine du 25 mai 2016 de 55 € H.T. le m<sup>2</sup>,

Considérant que la marge de négociation peut être au maximum de 10 % du prix de France Domaine,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le Président à vendre les terrains désignés ci-dessus ;
- PRECISE que la vente se fera au bénéfice de monsieur Bouchard ou de toute personne physique ou morale, que ce dernier pourrait désigner et ce sous réserve de l'accord du vendeur ;
- FIXE le prix de vente conformément à l'avis de France Domaine ; le montant exact de la cession sera déterminé en fonction de la surface exacte qui sera connu après réalisation du document d'arpentage ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte et document lié à cette délibération.

## TOURISME

Rapporteur M. Frédéric SAUSSET, en l'absence de M. OSTERNAUD

### 2017-163 - Taxe de séjour 2018

La taxe de séjour sur le territoire Hermitage-Tournonais et sur le Pays de l'Herbasse est recouvrée au réel tandis que celle du Pays de Saint Félicien est recouvrée de manière forfaitaire. La période de perception est l'année civile pour la taxe au réel sur Hermitage-Tournonais et Pays de l'Herbasse alors qu'elle ne s'applique que sur 92 jours pour la taxe forfaitaire sur le Pays de St Félicien.

Dans un souci d'harmonisation et de conformité à la réglementation en vigueur (adoption de 10 tarifs correspondant aux 10 catégories tarifaires, de progressivité du barème «le tarif retenu pour une des catégories d'hébergement ne peut excéder le tarif retenu pour une catégorie supérieure de même nature »), il conviendra d'unifier le mode de recouvrement ainsi que le barème de la grille tarifaire pour l'application de la taxe de séjour au 1er janvier 2018.

Il est à noter que le département de la Drôme va instaurer la taxe additionnelle pour une application au 1er janvier 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE les catégories, les tarifs ainsi que les modalités exposés ci-après :



Catégories d'hébergement	Proposition n tarif 2018 l'EPCI	Tarif Ex HT	Tarif Ex Herbas se	Tarif plancher/Ta rif plafond  Barème 2017	Avec taxe add.
Nature de l'hébergement					
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €	4,00 €	-	0,70 € / 4,00 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €	3,00 €	-	0,70 € / 3,00 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €	1,50 €	1,00 €	0,70 € / 2,30 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €	0,80 €	0,75 €	0,50 € / 1,50 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	0,60 €	0,60 €	0,30 € / 0,90 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €	0,50 €	0,50 €	0,20 € / 0,80 €	0,66 €
Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme et villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,50 €	0,60 €	0,30 €	0,20 € / 0,80 €	0,55 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50 €	0,60 €	-	0,20 € / 0,80 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,40 €	0,35 €	0,40 €	0,20 € / 0,80 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,22 €

ARCHE AGGLO institue une taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2018.

La taxe de séjour est perçue sur une période allant du 1er janvier au 31 décembre

La taxe de séjour est perçue sur l'ensemble du territoire auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur la Communauté d'Agglo et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. Elle est économiquement

neutre pour les hébergeurs qui en ajoutent le montant à leur facture et la reversent périodiquement à la Communauté d'Agglomération.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Les cas d'exonération devront figurer de la manière suivante :

Conformément à l'article L2333-30 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail employés sur une des communes de la Communauté d'Agglomération
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur au montant fixé par le Conseil d'Agglo – préconisation de fixer le montant du loyer minimum de référence à 1.00€ par jour et par personne.
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou relogement temporaire

Considérant que la taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour est à appliquer sur les départements de l'Ardèche et de la Drôme, et que conformément à l'article L 3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté d'Agglo pour le compte des départements dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute ;

Considérant qu'afin de collecter par le biais de la plateforme OCSITAN (Ouverture au Collectivités Locales d'un Système d'Information des Taxes Annexes), outil de la Direction Générale des Collectivités Locales, l'ensemble des opérateurs électroniques « Arche Agglo » devra renseigner 10 tarifs correspondant aux 10 catégories tarifaires ;

Considérant que pour compléter la délibération instituant la taxe, un arrêté opérera la répartition des aires, espaces, locaux et autres installations accueillant des touristes assujettis à la taxe de séjour en référence au barème applicable (soit les équivalences) ;

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées dans leur établissement.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet. En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois, avant le 10 du mois le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur et en cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service Taxe de séjour doit transmettre à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement :

- Avant le 31 mai pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- Avant le 30 septembre pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- Avant le 31 janvier pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

## Annexe 1 – Décisions

---

### **2017-073 - Objet : Marché public de prestation de fournitures de couches pour les crèches**

---

Considérant que suite à la fusion des Communautés de communes Hermitage-Tournonais, Pays de l'Herbasse et Pays de Saint-Félicien il convient de changer la dénomination du pouvoir adjudicateur et d'intégrer la fourniture et la livraison de couches à la crèche de Saint-Félicien

Le Président a décidé

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 du marché de prestations de fournitures de couches à actant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le pouvoir adjudicateur est la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien dont le siège social se situe 3, rue des Condamines – BP 103 – 07300 Mauves Cedex

Article 2 : l'article 2 de l'acte d'engagement est modifié afin d'intégrer la fourniture et la livraison de couches à la crèche de Saint-Félicien « La Courte Echelle », chemin du Pont Vieux à Saint-Félicien ainsi que l'ajout de deux produits.

---

### **2017-074 - Objet : Contrat de sous-location de locaux à St-Donat-sur-l'Herbasse avec la Société Publique Locale Office de Tourisme Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien**

---

Considérant que la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse a conclu un contrat de location avec la Commune de St-Donat-sur-l'Herbasse pour des locaux qui abrite les bureaux de l'Office de tourisme

Le Président a décidé

Article 1 : De signer un contrat de sous location à la Société Publique Locale Office de Tourisme Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien pour les locaux situés 32, avenue Georges Bert – 26260 Saint-Donat-sur-l'Herbasse d'une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup> composée :

- en rez de chaussée : d'un accueil, de deux bureaux, de toilettes, réserve et placard,
- à l'étage : de 2 pièces.

Article 2 : Cette sous-location est consentie à titre gracieux.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une année à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017. Il est reconductible tacitement ou résiliable avec un préavis de 6 mois par le sous locataire et par la Communauté d'Agglomération avec un préavis de 6 mois ou de 3 mois en cas d'inobservation de l'une des clauses du contrat

---

### **2017-102 - Objet : Convention avec l'Association agréée de pêche et de pisciculture « La Gaule Romane et Péageoise » pour la location d'un droit de pêche sur le lac de Champos**

---

Considérant que le lac de Champos, propriété de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien est déclaré pisciculture à vocation touristique par arrêté préfectoral ;

Le Président a décidé

Article 1 : De louer pour une durée de 5 ans à l'Association « La Gaule Romane et Péageoise » le droit de pêche sur le lac pour un loyer annuel de 1 €uro payable avant le 15 janvier de chaque année ;

Article 2 : de signer la convention qui définit les obligations de l'Association et de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien ;

---

**2017-103 - Objet : Fixation des tarifs du Domaine du Lac de Champos pour la saison 2017**

---

Considérant l'ouverture du Domaine du Lac de Champos pour la saison 2017 ;

Le Président a décidé

Article 1 : De fixer les tarifs permettant le fonctionnement du Domaine du Lac de Champos pour la saison 2017.

---

**2017-104 - Objet : Commande d'une prestation de surveillance du Domaine du Lac de Champos pour la saison 2017 avec SAS VBG SECURITE**

---

Considérant l'ouverture du Domaine du Lac de Champos pour les mois de mai, juin, juillet, août et septembre 2017 ;

Le Président a décidé

Article 1 : De commander auprès de la SAS VBG Sécurité – 195 A Impasse de l'industrie – 26260 Clérieux - des prestations journalières de surveillance du Domaine du Lac de Champos pour un total de 554 heures effectuées entre le 20 mai et le 3 septembre 2017 pour un montant de 12 955,38 € TTC.

---

**2017-105 - Objet : Tourisme – Elargissement de l'outil de télédéclaration de la taxe de séjours – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Drôme**

---

Considérant que la fusion des 3 Communautés de communes Hermitage-Tournonais, Pays de l'Herbasse et Pays de Saint-Félicien a une incidence sur la perception de la taxe de séjours ;

Considérant qu'une plateforme de télédéclaration de la taxe de séjours est déjà utilisée depuis 2016 pour les communes d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes ;

Considérant l'appel à projets touristiques du Conseil Départemental de la Drôme ;

Le Président a décidé

Article 1 : D'étendre la plateforme de télédéclaration de la taxe de séjours aux communes du Pays de l'Herbasse étant précisé que le coût de cette opération s'élève à 4 430 € H.T. ;

Article 2 : De solliciter du Conseil Départemental de la Drôme l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible.

---

**2017-106 - Objet : ZAE de Champagne - Accord de principe et convention d'occupation pour la mise à disposition gratuite d'un terrain cadastré AV 1201 au Syndicat Ardèche Drôme Numérique**

---

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique du 03 avril 2017 ;

Considérant la demande du Syndicat ARDECHE DROME NUMERIQUE de disposer à titre gratuit d'un terrain sur la ZAE de Champagne à Tournon-sur-Rhône pour la construction d'un local technique de 20 m<sup>2</sup> ;

Le Président a décidé

Article 1 : de donner un accord de principe à la mise à disposition gratuite du terrain cadastré AV 1201 sur la ZAE de Champagne à Tournon-sur-Rhône d'une superficie de 71 m<sup>2</sup> à Ardèche Drôme

Numérique - 42 avenue des Langories – Bât B – Parc de Lautagne – 26000 VALENCE- pour la construction d'un local technique de 20 m<sup>2</sup> ;

Article 2 : qu'une convention d'occupation du domaine privé sera rédigée pour définir les modalités d'occupation.

---

**2017-107 - Objet : ZA Saint-Vincent – Acquisition de terrain cadastré AV 608 à Tournon sur Rhône appartenant à la SCI LATROIS**

---

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique du 03 avril 2017 ;

Considérant le marché conclu avec le groupement solidaire EVTP/SOGEA Rhône-Alpes / Gruat TP / Gojon Siletra Sas pour le marché à procédure adaptée pour les travaux de viabilisation d'un tènement immobilier dans la ZA Saint-Vincent et requalification du chemin Saint-Vincent à Tournon sur Rhône.

Considérant que l'aménagement de la voirie sur la zone d'activités Saint-Vincent est en cours et afin de finaliser les travaux (entrée de l'entreprise, finition de la voirie) ;

Le Président a décidé

Article 1 : De signer l'acte d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AV 608 appartenant à la SCI LATROIS d'une superficie d'environ 421 m<sup>2</sup> au prix de 13 € le m<sup>2</sup> ;

Article 2 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée au recueil des actes administratif.

---

**2017-108 - Objet : demande de subventions pour la Plateforme Locale de rénovation énergétique – années 2 et 3**

---

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n°20 17-097 en date du 5 avril 2017 validant la reprise de la plateforme énergétique du Syndicat Mixte Ardèche Verte ;

Vu le budget de la plateforme locale de rénovation énergétique pour les deux prochaines années :

**Budget pour les années 2 et 3**

Détail des Dépenses annuelles - années 2 et 3		Détail des Recettes			
Dossier 1	<b>Accompagnement des propriétaires et coordination</b> (visite du logt, étude technico financière, mise en relation avec les grpts d'artisans, accompagnement financier, organisation COPIL, COTECH, ...)	110 000 €	<b>Région AMI Plateforme dossier 1</b> (60% missions accpgt des propriétaires et formation des artisans)	90 000 €	41%
	<b>Formation des artisans</b> (formations théoriques sur la rénovation énergétique, ingénierie financière, formation/action sur les chantiers pédagogiques)	40 000 €	<b>Région AMI Plateforme dossier 2</b> (50% mission mobilisation des artisans)	35 000 €	16%
Dossier 2	<b>Mobilisation des artisans</b> (identification et mobilisation des artisans, accompagnement pour création de grpts, organisation des modules de formation,....)	70 000 €	<b>LEADER dossier 2</b> (54% mission mobilisation des artisans)	18 042 €	8%
			<b>Artisans dossier 1</b> (mission formation des artisans)	2 157 €	1%
			<b>Autofinancement des intercommunalités</b>	74 800 €	34%
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>220 000 €</b>	<b>TOTAL recettes</b>	<b>220 000 €</b>	<b>100%</b>

Le Président a décidé

Article 1 : De solliciter une subvention de 90 0000 € auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'appel à manifestation de la Plateforme de rénovation énergétique correspondant à 60% de 150 000 € pour les missions de coordination, d'accompagnement des propriétaires et de formation des artisans pour les années 2 et 3 (dossier 1).

Article 2 : De solliciter une subvention de 18 042 € auprès de l'Europe via la fiche action du programme LEADER Ardèche verte correspondant à 50% de 36 084 € et une subvention de 35 000 € auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'appel à manifestation de la Plateforme

de rénovation énergétique correspondant à 50% de 70 000 € pour la mission de mobilisation des artisans pour les années 2 et 3 (dossier 2).

---

**2017-109 - Objet : indemnisation en stationnement durant la manifestation cyclotouriste « l'Ardéchoise »**

---

Considérant les besoins en stationnement durant la manifestation cyclotouriste « l'Ardéchoise » ;

Le Président a décidé

Article 1 : De signer des conventions de location de terrains destinés à permettre le stationnement des véhicules des participants à « l'Ardéchoise ».

Article 2 : Deux types de conventions sont mises en place :

- 1- Location pour une semaine :  
Indemnisation forfaitaire calculée sur la base de :
  - 1,5 € / véhicule courte durée
  - 1 € / véhicule longue durée
  - 2 € / camping-cars
- 2- Location pour le samedi :
  - Indemnisation forfaitaire de 0,25 € / véhicule (1 véhicule = 35 m<sup>2</sup>)
  - Indemnisation variable de 0,55 € / véhicule comptabilisé sur la base de photos aériennes.

---

**2017-110 - Objet : Marché à procédure adaptée pour des travaux de remblaiement du lot n°5 de la ZAC des Vinays à Pont de l'Isère**

---

Considérant la nécessité de remblayer la carrière au vu de la cession du terrain,

Le Président a décidé

Article 1 – De signer un marché à procédure adaptée pour les travaux de remblaiement du lot n°5 de la ZAC des Vinays à Pont de l'Isère avec le groupement solidaire GRUAT TP / ROFFAT TP dont le mandataire est GRUAT TP – 80 route de Mauves – 07300 Plats.

Article 2 – Le marché est conclu pour un montant de 49 900 € H.T.

---

**2017-111 - Objet : Avenant n°1 au MAPA collecte et transport des ordures ménagères avec la Sté SUEZ SITA Centre Est**

---

Considérant le marché à procédure adaptée pour la collecte et le transport des ordures ménagères de l'ex Communauté de communes du Pays de St-Félicien se terminant le 30 juin 2017 ;

Considérant la nécessité de mener une réflexion sur la politique de gestion des déchets et l'uniformisation des collectes sur le territoire

Le Président a décidé

Article 1 – De signer l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour la collecte et le transport des déchets avec SUEZ SITA Centre Est – 18 rue Félix Mangini – 69009 LYON – France – prorogeant le marché jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 2 – Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 59 712,50 € HT soit 65 683,75 € TTC portant le montant du marché à 179 137,50 € HT soit 197 051,25 € TTC.

Article 3 – L'organisation de la prestation prévue au marché initial reste inchangée.

---

**2017-112 - Objet : Marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre avec ATELIER 2AI pour des travaux d'amélioration et d'aménagements extérieurs et intérieurs d'un bâtiment intercommunal destiné au Point d'accueil de proximité »**

---

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'amélioration, d'aménagements extérieurs et intérieurs sur un bâtiment intercommunal destiné au « Point d'accueil de proximité »

Le Président a décidé

Article 1 – De signer un marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre avec ATELIER 2AI situé 5, boulevard pasteur – 07100 Annonay pour la réalisation des travaux d'amélioration, d'aménagements extérieurs et intérieurs sur un bâtiment intercommunal destiné au « Point d'Accueil de proximité » situé 18 Place Rampon – 07300 Tournon-sur-Rhône.

Article 2 – Le montant du marché s'élève à 10 400 € HT soit 12 480 € TTC.

---

**2017-113 - Objet : Plan de Gestion 2015-2017 du site Espace Naturel Sensible (ENS) des gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne - Demande de subventions au Conseil Départemental de l'Ardèche**

---

Vu la délibération n° 2015-012 du Conseil communautaire d'Hermitage-Tournonais validant le plan de gestion 2015-2017 du Site ENS des Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne et la convention Ardèche Nature ;

Vu la délibération n° 2015-013 du Conseil communautaire d'Hermitage-Tournonais approuvant la convention de partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Saint-Félicien pour le plan de gestion 2015-2017 du Site ENS des Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne ;

Le Président a décidé

Article 1 : de solliciter des subventions du Conseil Départemental de l'Ardèche pour la mise en œuvre du Plan de Gestion [2015-2017] du site ENS des Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne et relatives aux opérations suivantes :

- Edition de cartes postales 2016 (fiche-action 2.3 b))
- Apport d'un contenu pédagogique à un sentier existant 2016 (fiche-action 2.4)
- Outils de sensibilisation et de communication 2016 et 2017 (fiche-action 2.2 b))
- Création d'une exposition itinérante 2017 (fiche-action 2.3 d)

---

**2017-114 - Objet : Convention d'occupation précaire à la SCI Mirabelle pour un terrain ZA de Champagne à Tournon-sur-Rhône**

---

Vu le compromis de vente établi avec la SCI Mirabelles le 15 novembre 2016 ;

Considérant la demande de M. Olivier JOURNOUD associé de la SCI Mirabelle de commencer les travaux de terrassement sur la parcelle appartenant à la Communauté d'Agglomération cadastrée AV 1072 (lot n° 15) sur la ZA de Champagne à Tournon-sur-Rhône dans l'attente de la signature de l'acte de vente

Le Président a décidé

Article 1 : De signer la convention d'occupation précaire avec la SCI Mirabelle représentée par son associé M. Olivier JOURNOUD l'autorisant à commencer les travaux de terrassement par l'entreprise Clavel à Romans sur Isère sur la parcelle cadastrée AV 1072 (lot n° 15) sur la ZA de Champagne à Tournon-sur-Rhône ;

Article 2 : La convention d'occupation prendra effet le jour du commencement des travaux et se terminera à la date de la signature de l'acte de vente ;

Article 3 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

---

**2017-115 - Objet : Marché à procédure adaptée avec ARCHI-CONSULT pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'améliorations et d'aménagements extérieurs et intérieurs d'un bâtiment communal à Mauves**

---

Considérant les travaux d'améliorations et d'aménagements extérieurs et intérieurs d'un bâtiment communal à Mauves,

Le Président a décidé

Article 1 – De signer un marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre avec ARCHI-CONSULT situé 33 avenue Maréchal Foch – 07302 TOURNON-SUR-RHONE pour des travaux d'améliorations et d'aménagements extérieurs et intérieurs d'un bâtiment communal à Mauves.

Article 2 – Le montant du marché s'élève à 37 400 € HT soit 44 880 € TTC.

---

**2017-116 - Objet : Marché à procédure adaptée avec INDDIGO pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement de marchés de collecte et de traitement des déchets**

---

Considérant la nécessité d'harmoniser les différents marchés de collecte et de traitement des déchets sur le territoire de la Communauté d'Agglomération dont certains arrivent à termes le 31 décembre 2017,

Le Président a décidé

Article 1 – De signer un marché à procédure adaptée pour une assistance à maîtrise d'ouvrage avec INDDIGO sis 367 avenue du Grand Ariétaz – CS 52401 – 73024 CHAMBERY pour le lancement d'une procédure de marchés de collecte et de traitement des déchets.

Article 2 – Le montant du marché s'élève à 10 922,50 € HT.

---

**2017-117 - Objet : Fixation du tarif « Ludoplage – Sentier ludique » au Domaine du Lac de Champos**

---

Considérant l'ouverture du Domaine du Lac de Champos pour la saison 2017 ;

Le Président a décidé

Article 1 : De fixer le tarif de location « Ludoplage/Sentier Ludique » à 5€ au Domaine du Lac de Champos.

---

**2017-118 - Objet : Avenant n°1 au Marché à procédure adaptée avec l'Agence H.D.Z. pour l'étude de programmation et de composition urbaine pour l'aménagement d'un éco quartier sur la friche industrielle I.T.D.T.**

---

Vu la décision n° 2014-169 en date du 25 août 2014 de la Communauté de communes Hermitage-Tournonais attribuant à l'agence H.D.Z. Urbanistes Architectes – 23 rue Duris 75020 Paris – le marché à procédure adaptée pour l'étude de programmation et de composition urbaine pour l'aménagement d'un éco quartier sur la friche industrielle I.T.D.T.,

Considérant la nécessité d'initier la phase opérationnelle

Le Président a décidé



Article 1 – De signer l’avenant n° 1 au marché à procédure adaptée consistant à accompagner la Communauté d’Agglomération à initier la phase opérationnelle et portant sur :

- une mission de suivi permettant d’échanger avec l’EPOA sur l’approfondissement de l’analyse environnemental de sous-sol ;
- des tests marchés pour affiner la programmation,
- un ajustement du plan guide en fonction des résultats des deux points ci-dessus ;
- un travail d’échange avec les élus pour favoriser le portage politique du projet et la bonne intégration aux projets portés par la commune de Tournon-sur-Rhône.

Article 2 – Le montant de l’avenant n° 1 s’élève à 8 440 € HT soit 10 128 € TTC.

---

**2017-119 - Objet : Acquisition de 3 copieurs à la Sté PRINT 07**

---

Considérant le besoin de renouvellement du matériel obsolète sur les sites de la Communauté d’Agglomération,

Le Président a décidé

Article 1 – De signer un marché à procédure adaptée pour l’acquisition de 3 copieurs Konica Minolta C458 avec la Sté PRINT 07 – Zone Pôle 2000 – 07130 St-Péray.

Article 2 – Le montant du marché s’élève à 19 500 € HT.

---

**2017-120 – Objet : Avenants au marché à procédure adaptée pour les travaux de viabilisation d’un tènement immobilier dans la ZA Saint-Vincent et requalification du chemin Saint-Vincent à Tournon-sur-Rhône**

---

Vu la décision n°2016-166 du 18 juillet 2016 portant sur le marché

Vu la décision n°2017-034 du 9 mars 2017 portant sur l’avenant n°2

Vu la décision n°2017-107 du 13 avril 2017 portant sur l’acquisition du terrain à la SCI La trois

Considérant le marché conclu avec le groupement solidaire EVTP / SOGEA Rhône-Alpes/Gruat TP/Gojon Siletra SAS pour un montant de 181 346,93 € HT pour la tranche ferme et 130 759,55 € HT pour la tranche conditionnelle ;

Considérant l’avenant n° 2 portant sur la modification des montants de la tranche ferme et conditionnelle à la hausse du fait de la création d’une voie de contournement du tènement pour des questions de sécurité portant le montant de la tranche ferme à 213 470,58 € HT et le montant de la tranche conditionnelle à 134 115,60 € HT ;

Considérant qu’il y a lieu de modifier le montant de la tranche ferme à la hausse de 14 672 € HT du fait de l’acquisition de la parcelle à la SCI Latrois pour l’aménagement de la voirie ;

Le Président a décidé

Article 1 : de signer l’avenant n° 3 du marché pour les travaux de viabilisation d’un tènement immobilier dans la ZA Saint-Vincent et requalification du chemin Saint-Vincent à Tournon-sur-Rhône avec le groupement solidaire EVTP/SOGEA Rhône-Alpes/GRUAT TP/GOJON Siletra SAS dont le mandataire est l’entreprise EVTP portant le montant de la tranche ferme à 228 142,58 € HT.

Article 2 : L’avenant n’a pas d’incidence sur les autres dispositions contractuelles.